



Concours National FFAP
Championnat de France de Magie FFAP
Concours qualificatif pour la FISM



Version du 10 mars 2018 –

*Rédacteur : Frédéric DENIS (directeur des concours)
Relecteur : Joel HENESSY*

Sommaire

1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux	3
2. Conditions de présentation et disciplines	3
3. Organisation.....	4
4. La cellule concours de la FFAP.....	5
5. L'équipe côté organisateur	7
6. Procédure de sélection	9
7. Le jury.....	10
8. Notation	12
9. Les concurrents.....	13
10. Droit à l'image	15
11. Les prix	15
12. Grand Prix	16
13. Prix Magicus	16
14. Titre de Champion de France de Magie FFAP	16
15. Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior	17
16. Prix spécial du public.....	17
17. Prix spéciaux du CIPI	18
18. Autres prix.....	18
19. Proclamation des résultats.....	18

1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux

1.1- Objectifs

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes.
- Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.

1.2- Principes généraux

- Le congrès national de la FFAP, « Congrès Français de l'Illusion » est :
 - le cadre du concours de la FFAP et du concours MAGICUS ;
 - le support pour l'attribution des titres de « Champion de France de Magie FFAP » en scène et en close-up et éventuellement « Champion de France de Magie FFAP junior » s'il y a des juniors en concours.
- L'organisation pratique du concours relève de l'organisateur du congrès qui doit se conformer aux directives indiquées dans ce règlement.
L'organisateur est la structure congrès FFAP en partenariat ou non avec une amicale FFAP tel que définis dans le CDC des congrès.
- La conception du concours relève du Conseil Fédéral.

1.3- Concours régionaux

- Des concours qualificatifs régionaux peuvent être organisés par des Associations adhérentes FFAP régionales.
- Pour être reconnus, les concours régionaux doivent avoir reçu l'agrément de la FFAP et se conformer dans leur organisation (désignation du jury, règles de notation, attribution des prix, modalités de fonctionnement) aux prescriptions de la FFAP précisées dans le règlement des concours régionaux.

2. Conditions de présentation et disciplines

2.1- Les concurrents choisissent de se présenter dans l'une des conditions de présentation et une des dix disciplines.

2.2- Les deux conditions de présentation sont :

- Scène
- Close-up

Occasionnellement, il peut être prévu, par les organisateurs du concours, d'autres conditions de présentation (magie de rue, magie de salon, piste de cirque...) Pour l'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP, ces conditions de présentation seront rattachées à la scène ou au close-up.

2.3- Les disciplines sont :

- 1- Manipulation (MA)
- 2- Magie Générale (MG)
- 3- Grandes Illusions (GI)
- 4- Magie Comique (CO)
- 5- Mentalisme (MM)
- 6- Cartomagie (CA)
- 7- Micromagie (MI)
- 8- Magie pour enfants (ME)
- 9- Invention ou perfectionnement (Magicus)

- 10- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique. La discipline Arts Annexes ne concoure pas pour le titre de Champion de France de Magie FFAP ou le Grand Prix et ne peut être qualifiée à la FISM.

2.4- Juniors de moins de 16 ans

Le concurrent doit être âgé de moins de 16 ans au jour du concours (photocopie de la carte d'identité) et présenter une autorisation parentale ou de son tuteur.

Les juniors de moins de 16 ans peuvent, au choix, s'inscrire :

- de la même manière que les autres concurrents dans l'une des disciplines en choisissant une condition de présentation. Ils sont alors classés de la même manière que tous les autres concurrents et participent sous les mêmes conditions au titre de Champion de France de Magie FFAP ;
- en tant que junior, toutes disciplines confondues, auquel cas ils ne participent pas au classement par discipline mais à un classement toutes disciplines confondues, en vue de l'attribution des prix juniors (1^{er}, 2nd et 3^e).

Les organisateurs du concours prévoient cette inscription particulière dans le formulaire d'inscription.

3. Organisation

3.1- Délégation

L'organisation pratique du concours est confiée au Président du congrès national de la FFAP qui met en place une équipe en charge de l'organisation pratique du concours.

3.2- Principes généraux

- Les horaires du concours favorisent une large participation du public.
- Le concours se termine le matin du dernier jour du congrès au plus tard en ménageant assez de temps pour les délibérations du jury.

3.3- Modalités financières

- Des éventuels prix en numéraires sont laissés au libre choix de l'organisateur en fonction du budget du congrès. Toutefois, il est conseillé aux organisateurs du congrès de rembourser le montant de l'inscription aux premiers prix de chaque catégorie. Cela doit alors être annoncé préalablement lors de la publicité du congrès.
- Un prix de 1.000 € (mille euros) doit être budgété dans le congrès. Celui-ci est remis au Grand Prix.
- Le congrès doit rembourser les frais d'inscription aux membres du jury après validation par le directeur des concours. Chaque jury doit s'acquitter au préalable de ses droits d'inscription. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge.
- Deux inscriptions au congrès pour le directeur de la Revue FFAP et son épouse (non transférables) sont pris en charge par la FFAP. (hors déplacements et hébergement)

3.4- Dispositions à l'égard du jury

- L'organisateur doit mettre à disposition une salle fermant à clé destinée au jury. Celle-ci servira à entreposer le matériel spécifique, et servira à toutes les délibérations. Il faudra donc veiller à ce que l'emplacement de celle-ci garantisse la confidentialité des délibérations.
- Il peut être demandé par le directeur des concours à faire servir un repas aux membres du jury si les conditions d'horaires choisis par l'organisateur du congrès ne permettent pas de se libérer (repas à charge de l'organisateur).

- L'organisateur prévoit un rafraîchissement à servir aux membres du jury durant les concours et les délibérations.

4. La commission des concours de la FFAP

4.1- Constitution de la commission des concours de la FFAP

- Responsable de la commission des concours, ou « Directeur des concours ».
 - Chronométrateur.
 - Responsable de la saisie informatique.
 - Rédacteurs des comptes-rendus en charge de la communication.
- Plusieurs postes peuvent être tenus par la même personne.

4.2- Le responsable de la commission des concours (Directeur des concours)

- Le responsable de la commission des concours, désigné par la suite comme « Directeur des concours » est élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans renouvelables.
- Il s'assure que le Président du congrès dispose de la dernière version de ce règlement. Il lui donnera tout éclaircissement quant à son contenu et son application.
- Il s'assure que le Responsable des concours dispose de la dernière version du règlement.
- Il a pour mission de superviser l'ensemble du concours.
- Il est le représentant direct de la FFAP et veille à la mise en place des dispositions prévues au manuel des congrès pour l'organisation du concours avant, pendant et après celui-ci.
- Il soumet au Président de la FFAP une ou plusieurs propositions de Président du jury, le Président de la FFAP nomme le Président du jury.
- Avec le Président du jury, il constitue le jury et le soumet au Président de la FFAP pour validation.
- Il doit suppléer à toute défaillance d'un membre du jury si celle-ci intervient avant le début des concours.
- Il communique la liste définitive des concurrents au Président du jury, avec leur spécialité, leur association adhérente FFAP éventuelle, leur pseudonyme et leur patronyme, leur adresse et la date de naissance des juniors.
- Il s'assure que les membres du jury connaissent les lieux et heures des délibérations scène et close-up et qu'ils disposent de la dernière version du présent règlement.
- Il transmet au présentateur des concours la liste exacte des personnes qui doivent être présentées à chaque journée du concours (membres du jury, membres de l'équipe...)
- Il envoie le règlement, la liste des candidats et un exemple de grille de notation aux membres du jury au minimum deux semaines avant le congrès.
- Il est le référent du règlement du concours. Il assiste à la réunion de délibération, sans participer aux débats. Il veille à la rédaction des diplômes à remettre sur scène, au fur et à mesure que les prix sont décidés. Les diplômes sont signés par le Président de la FFAP et par le Président du jury.
- Il prévoit et fait imprimer le nombre de diplômes (à la charge de la FFAP) et de grilles de notation nécessaires.
- Il s'assure de l'approvisionnement en trophées en nombre suffisant qui sont à la charge de la FFAP.

- Il veille à ce que l'équipement suivant soit disponible et en état de fonctionnement :
 - système de saisie et d'impression
 - 12 planchettes (21 x 29.7) servant de sous-mains
 - 12 pinces de bureau
 - 12 crayons à bille
 - 12 mini lampes avec des piles de rechange
 - ciseaux / scotch / feutres
 - paper board de bonne dimension avec feutres de couleurs
 - lampes tricolores
 - feuilles de notation
 - chronomètre
 - tout accessoire supplémentaire jugé nécessaire selon le mode de notation du jury et les possibilités du lieu de déroulement des concours.
- Il communique les notes et avis des membres du jury aux candidats dans un délai ne dépassant deux semaines après le dernier jour du concours.

Pour les tâches suivantes, le Directeur des concours peut se faire assister par une autre personne :

- ramasser ou fait ramasser sous son contrôle les feuilles de notation, aussitôt après le passage de chaque concurrent et les remettre immédiatement à la personne en charge de la saisie informatique ;
- ramasser les blocs ou plaquettes et grilles des membres du jury à la fin de chaque séance et leur redistribuer au début de chaque séance ;
- veiller à ce que le jury ait suffisamment de temps pour noter ;
- veiller à ce que le jury ait un éclairage individuel pour la notation ainsi qu'un stylo et les fiches de notations en nombre suffisant ;
- faire servir une boisson aux membres du jury, vers le milieu de chaque séance. Ces boissons sont à la charge de l'organisation du congrès ;
- remettre en coulisses un message à chaque concurrent de la catégorie « invention » ou « perfectionnement » qui ne s'est pas présenté à huis clos aussitôt après son passage, lui indiquant l'heure et le lieu de la salle de délibération, pour qu'il se trouve aux abords au cas où le jury voudrait lui demander des précisions, ainsi qu'à tout candidat que le jury souhaiterait rencontrer. D'une manière générale il assure toute communication entre le jury et le plateau (présentateur, régisseurs...)

4.3- Chronométrateur

Le chronométrateur est chargé de contrôler la durée de chaque numéro et d'informer le candidat et le jury du temps écoulé. A cet effet, le chronométrateur dispose. A cet effet, chronométrateur dispose d'un système placé sur le devant de la scène de 3 couleurs : vert, jaune et rouge

- L'ampoule verte s'allume au moment où le concurrent commence son numéro. Le temps du numéro se décompte dès que l'une des conditions suivantes est remplie : l'artiste est sur scène ou la musique démarre (sauf décision du Président du jury).
- L'ampoule jaune s'allume une minute avant la fin de la présentation.
- L'ampoule rouge s'allume à la fin du temps imparti pour montrer au concurrent qu'il dépasse le temps autorisé et qu'il doit terminer immédiatement son numéro. Si une action est en cours, il peut l'achever dans un délai raisonnable. Si le concurrent continue sa présentation, il risque d'être disqualifié sur décision du Président du jury et de voir le rideau se fermer.

4.4- Responsable de la saisie informatique

Le responsable de la saisie est chargé de saisir les notes sur le logiciel de gestion des concours. Il est également le détenteur des feuilles de notation individuelle de chaque membre du jury.

Il a en charge de présenter les moyennes lors des délibérations.

Il ne peut participer aux débats et a le même devoir de réserve que les membres du jury.

4.5- Rédacteurs des analyses à destination des concurrents

Quand cela est possible, les analyses sont un service offert par la FFAP aux candidats.

- La FFAP désigne une équipe de deux personnes chargée de rédiger ces analyses. Les membres de cette équipe s'engagent, au même titre que les membres du jury, à assister à l'ensemble du concours.
- Les rédacteurs ont en charge de prendre note des prestations de chaque concurrent. Le document doit d'une part être un reflet réel de chaque prestation, et d'autre part proposer quelques pistes de réflexions susceptibles d'aider les concurrents pour améliorer leur numéro. Les rédacteurs s'abstiendront de tout commentaire lié au palmarès et/ou aux décisions du jury.
- Les rédacteurs font partie de l'équipe des concours. À ce titre, ils bénéficient des mêmes droits que les membres du jury et respectent les mêmes devoirs. Les droits seront acquis à la remise des critiques au directeur des concours et sur son accord, sont à la charge de la FFAP.
- Les rédacteurs n'assistent pas aux délibérations du jury.
- Les membres du jury peuvent leur communiquer des avis, conseils et réflexions qu'ils souhaitent transmettre aux candidats.
- L'équipe de rédacteurs des analyses sera présentée aux candidats qui seront informés de sa mission. Les candidats peuvent refuser qu'une analyse de leur prestation soit faite.
- Le directeur des concours informera les rédacteurs s'il faut rédiger les analyses pour les candidats étrangers (problème de langue...)
- Ces analyses sont envoyées à chaque concurrent par le directeur des concours sous un délai maximum de 3 mois.

5. L'équipe côté organisateur

5.1- Équipe concours

L'organisateur du congrès met en place une équipe en charge des concours en mesure de prendre en charge les tâches suivantes :

- responsabilité des concours ;
- accueil et du suivi des candidats ;
- régie de scène ;
- présentation des concours (scène et close-up).

5.2- Le responsable des concours

Le responsable des concours est le représentant de l'organisation du congrès vis-à-vis de la Commission concours de la FFAP. Il a les responsabilités suivantes :

- enregistrer les candidatures ;
- mettre en place la structure de sélection des candidats qui ne sont pas présélectionnés lors des concours régionaux selon les indications de l'article 6 ;

- vérifier l'âge des concurrents de la catégorie junior et obtenir l'autorisation parentale ou tutoriale ;
- envoyer aux candidats sélectionnés les diverses informations utiles au bon déroulement du concours et l'extrait du règlement du concours qui leur est destiné, la fiche de régie (un modèle type à adapter par l'organisateur selon les dispositions locales sera fourni au candidat), un modèle de grille de notation, les conditions de passage et de répétition et toutes informations qu'il sera utile de leur transmettre ;
- recueillir un descriptif succinct des numéros ;
- recueillir un engagement écrit des candidats sur le respect des règles de sécurité feu et explosif du lieu de production, ainsi que l'attestation d'assurance pour le numéro ;
- prévenir les candidats de l'ordre de passage, ainsi que du nombre de passages éventuels pour les candidats close-up, et ceci OBLIGATOIREMENT avant le début du congrès ;
- remettre, en temps utile, au responsable de la régie, la liste des concurrents et leurs fiches techniques afin de déterminer l'ordre de passage. L'ordre de passage des numéros est décidé par les organisateurs du congrès, en toute impartialité. Il évitera deux numéros consécutifs dans la même discipline de scène, pour ne désavantager aucun candidat ;
- s'assurer en liaison avec le directeur des concours de la présence de l'équipe prévue ;
- devra procéder, avant l'entrée des congressistes dans la salle et en relation avec le directeur des concours, à la réservation des places des membres du jury et de son équipe dans les 5 premiers rangs, face à la scène. Il y aura obligatoirement un rang libre derrière pour ne pas être en contact avec le public ;
- placer le directeur et le chronométreur près du jury. Prévoir une table et une alimentation électrique pour le système de saisie. La personne qui saisira les résultats aura les moyens de le faire confidentiellement ;
- pour le close-up, placer le jury au mieux en fonction de l'organisation (un seul passage ou plusieurs passages).

5.3- Le régisseur plateau et son équipe

Ils assurent les missions suivantes :

- mettre en place le matériel de chaque numéro et le débarrasser ;
- nettoyer la scène, si nécessaire ;
- s'assurer que chaque candidat est prêt à l'annonce de son nom ;
- accueillir et sécuriser les candidats ;
- prendre les dispositions nécessaires en cas de danger (feux, fumées, etc).

5.4- Présentation et rôle du présentateur des concours

- Le présentateur du concours ne doit faire aucun commentaire sur les numéros présentés et s'abstenir de tout rappel. Il est recommandé une présentation sobre.
- Dans la mesure du possible, un affichage lumineux (ou vidéo projection) indiquera aux spectateurs et au jury le nom, la provenance du candidat et son appartenance à une association adhérente FFAP, le nom du (ou des) président(s) ayant donné sa (leur) signature(s). Son emplacement sera étudié afin d'éviter tout fil gênant le passage des artistes ou des spectateurs. Un membre de l'organisation assurera la manipulation de l'appareil. En l'absence de cet équipement, le présentateur s'assurera de communiquer clairement ces renseignements.

6. Procédure de sélection

6.1- Concours FFAP – sélection Nationale

6.1.1- Comité de sélection

- Le comité de sélection est composée de membres de l'équipe d'organisation du congrès, supervisée par le responsable des concours. Elle comporte obligatoirement le directeur des concours ou un membre désigné par ce dernier.
- Le responsable des concours met à disposition du comité de sélection, par les moyens numériques appropriés, l'ensemble des vidéos envoyées par les candidats.
- Chaque membre du comité établit sa sélection en classant les candidats (Français ou étranger) pour chaque condition de présentation.
- Le responsable des concours et le directeur des concours établissent ensuite la liste définitive des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste d'attente classée.
- Le nombre de candidats sélectionnés dépend des capacités d'accueil et du planning du congrès. En principe, il sera prévu au moins une quinzaine de places pour le concours de scène et une douzaine de places pour le concours de close-up. Les candidats en invention qui concourent à huis clos ne sont pas comptés. Si la magie pour enfant a lieu en public sur un créneau différent, les candidats de scène peuvent alors également être plus nombreux. Pour déterminer le nombre de candidats possible, il faut prévoir dans le planning que, tout compris (répétition, installation, concours, jugement...) un candidat occupe 30 minutes du planning général. Un concours avec 26 candidats nécessitera de prévoir 13 heures du planning pour les concours. Il est souhaitable que le nombre de places soit annoncé à l'avance.

6.1.2- Dates et détails pour les sélections

- La sélection et l'information des candidats doivent avoir lieu au moins 2 mois entiers avant la date du concours afin que les candidats puissent s'organiser pour leur hébergement et leur transport. Étant donné que les congrès ont généralement lieu dans le dernier trimestre de l'année, il est souhaitable que les candidats soient informés au début de l'été.
- L'organisateur du congrès doit donc prévoir dans sa communication, de fixer des dates d'envoi des dossiers de candidature compatible avec ce planning.

Exemple : pour un congrès débutant le 1er octobre, réponse aux candidats pour le 14 juillet, commission de sélection entre le 7 et le 14 juillet, date limite de l'envoi des fiches de candidatures accompagnées des vidéos le 1^{er} juillet.

6.1.3- Dates et détails pour les sélections

- Le 1^{er} prix d'une sélection régionale agréée FFAP est automatiquement sélectionné au concours National.
- Des quotas de places sont proposés aux équipes de France scène et close-up sous la responsabilité du directeur des concours. Le nombre de place attribuée dépend du nombre de places globales et du nombre de candidature reçue. En moyenne il y a 4 ou 5 places pour la scène et 2 ou 3 pour le close-up

6.2- Concours FISM Europe et FISM Monde

- Tous les primés (1^{ier}, 2 ieme ou 3 ieme prix) des concours FFAP sont **sélectionnables** pour la FISM Europe ou pour la Fism Monde ainsi que ceux qui ont obtenus + de 60 points sans être primés.
- Cette règle s'applique dans un créneau temps de 3 ans entre la dernière FISM monde et celle à venir.
- Le fait d'avoir été primé dans un concours national FFAP (d'avoir donc obtenu au moins 60 points) est validant pour être sur la liste de sélection de la FISM Europe ou sur celle de la FISM Monde toutes catégories confondues.
- Puis la sélection des primés se fait par le nombre de points obtenus dans l'ordre décroissant en fonction des places disponibles.
- Les primés à la Fism Europe fonctionnent selon le même principe sauf les premiers prix qui sont automatiquement sélectionnés pour la FISM Monde. (*dossier en cours au sein de la FISM*)
- Une liste des primés sera tenue et mise à jour par le directeur des concours de la FFAP après chaque congrès FFAP. Cette liste fera référence.
- Les candidats qui n'ont pas été primés dans un congrès FFAP depuis la FISM précédente ou qui ne s'y sont jamais présentés peuvent postuler directement. Ils doivent envoyer leur candidature au président de la FFAP dans les délais définis. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire (fiche de renseignement, vidéo etc)
- Ils seront notés par un comité de sélection sous la responsabilité du directeur des concours. Le comité leur attribue des points avec la même grille de notation qu'un congrès FFAP et les classe de facto dans le système énoncé : cela concerne notamment ceux qui ne se sont jamais présenté dans un congrès FFAP , ainsi que les étrangers et ceux qui se sont présenté en deçà des 3 ans . Ce comité de sélection doit être choisi parmi les juges du dernier concours annuel FFAP (avec un minimum de 4 personnes)
- Si un candidat étranger souhaite postuler pour représenter la France, il faudra vérifier d'une part s'il est bien résident français depuis 6 mois minimum et d'autre part s'il est bien adhérent à la FFAP.

7 Le jury

7.1 Constitution et nominations

- Le jury est constitué d'un Président et de 6 à 10 membres (il est souhaitable de constituer un jury ayant un nombre impair de membres).
- Au moins deux membres du jury sont choisis parmi les membres du jury de l'édition précédente.
- Le Président du jury est proposé par le directeur des concours au Président de la FFAP qui le nomme.
- Les membres du jury sont désignés par le Président de la FFAP sur proposition du directeur des concours assisté du Président du jury.

7.2 Le Président du jury

- Le Président du jury est choisi parmi les personnalités reconnues du monde de la magie, capable de défendre une direction artistique.
- Le Président du jury est seul habilité pour demander la fermeture du rideau si le temps alloué (10 mn)-est dépassé. (15 min si magie pour enfants)
- Sous son impulsion, assisté du directeur des concours, le jury se réunit avant le début des concours afin de responsabiliser ses membres et, assisté du directeur des concours, de les informer sur la procédure de vote et la méthode de notation. La grille de notation est à nouveau communiquée avec des exemples.
- Le Président du jury fixe les horaires de délibération et les heures de rendez-vous et en donne information précise à chaque membre.

7.3 Les membres du jury

- Les membres du jury sont choisis en priorité parmi les magiciens ayant une connaissance approfondie de la théorie et une longue expérience pratique de l'art magique. Il est recommandé de privilégier les jurys membres FFAP. En particulier, un ou deux historiens de la Magie reconnus sont à prévoir pour éclairer le jury pour le concours Magicus.
- Il est demandé de reconduire d'année en année de deux membres afin d'assurer une continuité. Toutefois un membre ne peut siéger dans un jury plus de trois années consécutives.
- Des personnalités non magiciennes peuvent être retenues pour leurs compétences dans une discipline artistique, chanson, théâtre... qui apporterait une vision allant dans le sens du projet défendu par le Président du jury. Dans ce cas, on veillera à ce que ce nombre ne dépasse pas le quart des membres du jury.
- Les membres du jury retenus sont contactés par le directeur du concours et doivent confirmer leur engagement par écrit.
- Le fait d'accepter d'être membre du jury, entraîne la gratuité de l'inscription au congrès à l'exception du banquet, du pass magique, du voyage et de l'hébergement. Il est procédé au remboursement a posteriori par l'organisateur du congrès. C'est le directeur des concours qui donne l'aval à l'organisateur d'effectuer ce règlement sous réserve que le membre ait rempli son contrat conformément au présent règlement.

7.4 Défection

- Si un membre du jury est défaillant alors qu'il a commencé à siéger, l'ensemble de ses notes est supprimé pour l'ensemble des disciplines.
- Cependant, si un membre du jury ne peut siéger lors d'une session mais qu'il a noté l'intégralité des candidats de toutes les disciplines présentes dans une condition de présentation (scène ou close-up), ses notes sont conservées pour l'attribution des prix.
- Conserver les notes du jury absent ne doit pas pénaliser les autres candidats quant à l'attribution du titre de champion de France. Dans ce cas, le Président du jury en accord avec le directeur des concours, décidera du maintien ou non des notes.
- L'absence programmée, en accord avec le directeur des concours, à une des conditions de présentation n'est pas considérée comme une défaillance du membre du jury.
- Il n'est pas possible de remplacer un membre du jury si celui-ci a déjà commencé à noter.

- La défaillance d'un membre du jury entraîne la perte de tous ses droits afférents au rôle de jury.
- Le contenu des délibérations et les notes sont conservées par le directeur de concours pendant un an minimum.

8 Notation

Le jury utilise la grille de notation de la FISM.

8.1 Critères d'évaluation

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- l'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- la présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants ;
- l'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte ;
- l'esthétique et la composition du numéro: les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement ainsi que le final sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte ;
- la technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés ;
- l'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

8.2 Notation

- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.
- Après chaque numéro présenté, les feuilles de notation sont relevées et les moyennes sont automatiquement calculées par ordinateur.
- La moyenne totale de l'ensemble du jury, ainsi que la notation des appréciations de chaque rubrique sera remise à chaque candidat et lui seul décide s'il la rend publique ou non. Cela suppose que le directeur des concours prenne toutes dispositions pour que cet article soit effectivement appliqué. En ce sens, la FFAP met à sa disposition le matériel nécessaire.
- La notation des membres du jury ne comporte aucune décimale (sauf la moyenne).
- Il est possible qu'un membre du jury revienne sur sa notation. Le Président du jury le propose aux membres du jury avant délibération et connaissance de la moyenne pour ce concurrent. A l'issue du concours, toutes les notes de chaque membre du jury leur sont redistribuées pendant une quinzaine de minutes pour d'éventuelles modifications. Ce temps de séance implique un travail de nature intime et personnel de chaque juré sans intervention ni avis d'un autre juré.
- En cas de litige ou désaccord profond entre les membres du jury, la voix du Président du jury est prépondérante.

8.3 Plagiat

- En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.
- Le jury peut revenir sur sa décision si un plagiat est signalé et avéré dans les deux semaines qui suivent la proclamation du palmarès.

8.4 Compérage

Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro **reposant exclusivement** sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra - dans le doute - interroger le candidat sur le modus-operandi du tour.

9 Les concurrents

9.1 Inscription

- L'organisateur du congrès peut décider de limiter le nombre de candidats. Il doit alors prévenir les candidats de cette limitation : *par exemple 16 candidats scène et 8 close-up.*
- L'inscription au concours est gratuite, sous réserve d'acquitter les droits de congressiste.
- Le formulaire d'inscription au concours rempli par le candidat, doit parvenir au comité d'organisation du congrès avant la date limite définie par celui-ci. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire, et s'il a renvoyé ultérieurement sa fiche de renseignements, sa fiche technique et signé l'acceptation des conditions générales de participation.
- Les concurrents dans la catégorie junior doivent joindre à leur dossier d'inscription la photocopie d'une pièce d'identité attestant de leur date de naissance (moins de 16 ans à la date du concours).
- Tous les concurrents doivent fournir une photo en situation du numéro (en costume...)
- La date limite des inscriptions est impérative. Cependant, le Président du congrès peut accorder une dérogation si le nombre limite des candidats n'est pas atteint. Tous les cas de dérogations sont laissés à la discrétion du Président de la F.F.A.P ou du Président du congrès.
- Les concurrents français doivent être parrainés par le Président d'une association adhérente de la FFAP. Ils peuvent être parrainés par n'importe quel Président. Un Président d'une association adhérente FFAP peut parrainer plusieurs candidats.
- Les candidats étrangers doivent obtenir la signature d'un Président d'une association affiliée à la FISM.
- Le candidat peut postuler pour participer au concours dans plusieurs disciplines différentes avec des numéros différents mais il doit choisir un numéro en priorité car un second passage ne peut être obtenu que si toutes les places ne sont pas pourvues.
- Le jury ne peut, de sa propre autorité, changer un candidat de catégorie. Toutefois, à titre exceptionnel, un cas particulier pourra être laissé à l'appréciation du Président du jury et après accord du concurrent.
- Les artistes engagés par l'organisation du congrès pour participer à un spectacle ou faire une conférence ne peuvent participer au concours avec le même numéro sous peine de disqualification.
- Tous les candidats, du fait de leur participation, acceptent le présent règlement et toutes les décisions du jury qui sont sans appel.

- Les candidats s'engagent, au cas où ils seraient primés, à participer gratuitement au gala de clôture si les organisateurs du congrès le demandent.

9.2 Sélection

- Si le candidat n'a pas été présélectionné lors de championnats régionaux, la sélection des candidats est faite par rapport à un support vidéo (DVD...) voir article 6.1
- Le candidat s'engage à présenter le même numéro que celui présenté sur le support vidéo ou lors de la phase de présélection (des améliorations sur le numéro en question sont tolérées).

9.3 Durée du numéro et déroulement du concours

- Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum. Toutefois, dans les disciplines « invention », « perfectionnement », il n'y a pas de durée minimale.
- Dans la discipline « magie pour enfants », la durée maximale est portée à 15 minutes. L'organisateur peut décider que cette discipline soit présentée devant un public d'enfants. Il lui revient de prendre en charge l'ensemble de l'organisation et de prévoir un lieu permettant d'accueillir également les congressistes.
- Chaque concurrent est prêt 15 minutes avant l'horaire prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu risquent d'être disqualifiés. On leur donnera la possibilité de s'expliquer.
- En cas d'incident technique indépendant du concurrent (défaillance lumière ou son...), le Président du jury peut autoriser le candidat à représenter son numéro ou à décompter un temps de dépassement.

9.4 Inventions

- Les concurrents dans les disciplines invention ou perfectionnement certifient sur l'honneur qu'ils ne connaissent pas d'antériorité à leur invention ou leur perfectionnement. Les concurrents de ces deux disciplines peuvent faire présenter leur invention ou perfectionnement par un tiers. Les concurrents ou leur représentant doivent se tenir à la disposition du jury pour exposer en quoi leur invention ou perfectionnement diffère de ce qui existait précédemment.
- Au cas où une invention ou un perfectionnement est présenté au cours d'un numéro d'un concurrent, dans une autre discipline, les perfectionnements devront être signalés et présentés aux membres du jury après la présentation du numéro.
- Si l'invention ou le perfectionnement n'est pas présentable en public (non mis en scène), il pourra être demandé au candidat de présenter au seul jury et à huis clos la dite invention ou le perfectionnement.

9.5 Répétitions

- Le candidat sera informé avant le début du congrès de l'heure de la répétition.
- Il devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de mener sa répétition à l'heure exacte (matériel prêt, assistants en place...)
- Il disposera de 10 minutes sans possibilité de dépasser ce temps.
- Les techniciens plateau, son, lumière sont présents et à la disposition du candidat et de son équipe pour :
 - noter la mise en place du matériel ;
 - noter les conditions de début du numéro (rideau, son lumière) ;

- tester la bande son, le niveau en salle, le niveau des retours ;
- valider les lumières, la conduite...
- Le candidat peut se faire assister de l'équipe de son choix pour optimiser l'utilisation des 10 minutes.
- Les membres de l'équipe, s'ils ne sont pas congressistes, peuvent être présents sur les lieux du concours et des répétitions uniquement aux heures utiles. Ils devront être munis d'un badge spécifique défini par l'organisateur du congrès.

10 Droit à l'image

- Le candidat accepte d'être filmé et/ou interviewé et que son numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP. Il signera un formulaire de droit à l'image fourni par l'organisateur avant le début des concours qui comporte les mentions suivantes...
- Le candidat autorise, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, l'organisateur du congrès et la FFAP :
 - à diffuser les images de sa prestation lors de la cérémonie de remise de prix ;
 - à insérer de courts extraits dans une vidéo souvenir du congrès qui pourra être diffusée par tout moyen existant ou à venir ;
 - à reproduire quelques photos dans la Revue de la prestidigitation, le programme du congrès et toute publication (de toute nature, y compris site internet et réseaux sociaux) en lien avec l'évènement.
- La FFAP, l'organisateur du congrès et le preneur d'images s'engagent à ne pas utiliser celles-ci pour toute autre diffusion sans l'accord des concurrents.
- Sous réserve de conditions techniques favorables, le candidat pourra obtenir une copie de l'enregistrement vidéo de son numéro dans un délai fixé par l'organisateur. Il peut lui être demandé une participation aux frais de reproduction et d'expédition exclusivement.

11 Les prix

- 11.1 Trois prix peuvent être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix. Ces prix ne seront décernés que si le concurrent a obtenu au moins le nombre de points nécessaires. Il peut y avoir des ex-æquo.
- 11.2 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 11.3 Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 60 points).
 - Le premier prix est attribué au candidat ayant eu le maximum de points avec un minimum de 80 points.
 - Le second prix est attribué au second candidat à condition qu'il ait un minimum de 70 points.
 - Le troisième prix est attribué au troisième candidat à condition qu'il ait un minimum de 60 points.
- 11.4 Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.
- 11.5 Si dans une catégorie, aucun concurrent n'a obtenu le nombre de points nécessaire pour un certain prix, ce prix n'est pas décerné.

Exemples :

- *A : 83 points, B : 77 points, C : 76 points – A a le premier prix, B le second, C le troisième.*
- *A : 83 points, B : 76 points, C : 76 points, D : 68 points – A a le premier prix, B et C le second, D le troisième.*
- *A : 79 points, B : 68 points, C : 67 points, D : 65 points – A a le second prix, B le troisième, C et D ne sont pas primés.*
- *A : 86 points, B : 84 points, C : 83 points, D : 82 points – A a le premier prix (et le grand prix), B le second, C le troisième, D n'est pas primé.*

12 Grand Prix

- 12.1 Le Grand Prix est décerné au concurrent, toutes catégories et disciplines confondues (à l'exclusion des Arts Annexes et des perfectionnements et inventions), ayant eu le plus grand nombre de points avec un minimum de 85 points.
- 12.2 Il ne peut y avoir qu'un seul Grand Prix attribué. En cas d'ex-æquo, le jury est souverain pour attribuer le Grand Prix.
- 12.3 Le Grand Prix peut être attribué en plus du premier prix.
- 12.4 Le Grand Prix peut être cumulé avec le titre de Champion de France de Magie FFAP.
- 12.5 Un concurrent ayant déjà reçu le Grand Prix à un précédent congrès de la FFAP ne peut pas concourir avec le même numéro.

13 Prix Magicus

- 13.1 Le prix Magicus est décerné à une invention ou perfectionnement jugée particulièrement brillante et originale.
- 13.2 Le prix Magicus ne prendra effet officiellement qu'après une possible recherche ou enquête qui ne pourra pas excéder 15 jours.
- 13.3 Pour l'attribution du prix Magicus, un minimum de 85 points est nécessaire.
- 13.4 Le prix Magicus peut être cumulé à un autre prix si l'invention ou le perfectionnement concerné est présenté en tant que numéro normal de scène ou de close-up, et qu'il représente l'événement du congrès.

14 Titres de Champion de France de Magie FFAP

- 14.1 Le Championnat de France de Magie FFAP se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 14.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP ne concerne pas la discipline « arts annexes » ni les inventions ou perfectionnements. Il y a un titre décerné tous les ans pour la scène (Champion de France de Magie de Scène FFAP) et un titre pour le close-up (Champion de France de Close-Up FFAP).
- 14.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP, le magicien doit être de nationalité française.
- 14.4 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents de scène et les concurrents de close-up sont classés en deux listes distinctes par ordre décroissant des points obtenus, toutes disciplines confondues à l'exclusion des disciplines citées à l'article 14.2.
- 14.5 Le jury communique les deux listes au Président de la FFAP et propose les deux titres de Champion de France de Magie FFAP. Ce choix doit être validé par le président de la FFAP. En cas de litige le choix final se fera par le bureau de la FFAP représenté par au moins deux membres

- 14.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP est décerné à un des concurrents de chaque liste parmi ceux ayant obtenu le plus de points. Le titre doit être décerné à un candidat ayant les points d'un premier prix, à défaut à un candidat ayant les points d'un second prix.
- 14.7 Le Bureau se base sur des critères artistiques et d'accessibilité du numéro au grand public. Le numéro et l'artiste doivent pouvoir être médiatisés. En ce sens, le Champion de France de Magie FFAP doit également être représentatif de la magie française. Le Bureau peut demander à rencontrer les candidats potentiels avant de désigner le Champion de France de Magie FFAP.
- 14.8 Le titre de Champion de France de Magie FFAP de scène ou de close-up vient donc s'ajouter au prix obtenu par le candidat (exemple : 2^e prix de magie générale et Champion de France de Magie de scène FFAP).

15 Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior

- 15.1 Le Championnat de France de Magie FFAP Junior se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 15.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior ne concerne pas la discipline « arts annexes ».
- 15.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, le magicien doit être un junior de nationalité française.
- 15.4 À l'issue du concours et des délibérations, tous les concurrents juniors sont classés par ordre décroissant (qu'ils se soient présentés en Junior où dans une discipline).
- 15.5 Si un concurrent de moins de 16 ans est déjà le Champion de France de Magie FFAP, il ne participe pas au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior est décerné au concurrent junior ayant obtenu le plus de points avec un minimum de 70 points.
- 15.7 À défaut de concurrent répondant au critère de l'article précédent, le Bureau de la FFAP peut désigner un autre concurrent ayant au moins 60 points, qu'il souhaite mettre en avant et désigner comme valeur montante de la magie française.
- 15.8 Dans le cas où aucun concurrent ne répond aux critères d'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, ce titre n'est pas décerné.
- 15.9 En cas d'ex-æquo, le Bureau de la FFAP est souverain pour désigner le Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.10 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior s'ajoute au prix obtenu par le candidat.

16 Prix spécial du public

- 16.1 L'organisateur du congrès doit en place un prix spécial du public. Cette organisation est alors entièrement à sa charge. Pour la scène ce prix s'intitule le prix Pierre Brahma.
- 16.2 L'organisation du vote du public, le dépouillement et l'achat du trophée sont à la charge de l'organisateur du congrès.
- 16.3 Le prix ne peut être attribué que s'il y a au moins 100 votants.
- 16.4 La remise du prix pourra se faire lors de la proclamation des résultats en accord avec le Directeur des concours et le Président du jury.

17 Prix spéciaux du CIPI

- 17.1 Le CIPI a défini ses propres critères de sélection selon un barème de notation pondérant différemment les critères améliorables au cours de stages organisés par le CIPI.
- 17.2 En conséquence, le CIPI s'organise pour qu'il y ait au moins deux personnes présentes à chaque concours. Ces personnes disposeront de places à proximité du jury.
- 17.3 Les deux « prix spéciaux CIPI », un dans une discipline du close-up et l'autre dans une discipline de la scène, sont attribués à des numéros qui peuvent ne pas être primés par la FFAP mais possédant les qualités pour le devenir.
- 17.4 L'attribution des prix CIPI est de la responsabilité unique du CIPI qui délibère indépendamment du jury de la FFAP. En cas de défaillance des membres du CIPI, le jury FFAP ne pourra pas se substituer pour désigner les lauréats.

18 Autres prix

- 18.1 Les autres prix (prix de la ville, prix de sponsors, prix de partenaires FFAP, engagements...) sont laissés à l'initiative de l'organisateur du congrès et du Bureau de la FFAP.
- 18.2 Ces prix sont remis avant la proclamation du palmarès officiel du concours FFAP. L'organisation de la remise de ces prix ne doit pas créer de confusion avec les prix FFAP.
- 18.3 L'ordre de la remise de ces prix sera établi par la FFAP avec la structure congrès.

19 Proclamation des résultats

- 19.1 Le Président du jury par l'intermédiaire du directeur des concours présente les différents palmarès au Président de la FFAP qui les signe.
- 19.2 La liste des prix reste confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des trophées ou coupes à la fin du congrès.
- 19.3 La proclamation des résultats est faite dans un ordre croissant de manière à terminer par la proclamation du Grand Prix et des champions de France.

Concours FFAP 20XX – XXX

Membre du jury Xxx Date Xxx

Nom du concurrent	
Amicale FFAP	
Catégorie	

Score

	<i>Non concerné</i>	<i>mauvais</i>	<i>moyen</i>	<i>bon</i>	<i>très bon</i>	<i>Excellent</i>
<i>Atmosphère Magique</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Showmanship/ présentation</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Impact public</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Esthétique et composition du numéro</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Technique</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Originalité</i>	○	○	○	○	○	○

Mention :

- Comédie/ présentation
 Très grande originalité
 Proposé pour un Magicus

MINIMUM = 3ème PRIX > 60 POINTS
 2ème PRIX > 70 POINTS
 1er PRIX > 80 POINTS
 Grand prix > 85 POINTS

Signature du jury

Attestation d'acceptation Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Congrès Français de l'Illusion organisé par la FFAP,

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et du Championnat de France de Magie FFAP et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury comme celle du Bureau de la FFAP ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la FFAP, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de la FFAP, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le

Signature du concurrent ou de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »